



arnaque sur livraison bois de chauffage

Par **ja50**, le **02/11/2012 à 11:18**

Bonjour, je voudrais savoir comment faire pour récupérer sur une livraison de bois le manquant car j'aurai dû être livré pour 4 m³ de bois qui équivaut à 5 stères et j'en ai eu que 3m³ de même que mon voisin deux jours auparavant et lorsque nous avons contrôlé notre livraison après avoir rangé le bois, nous avons constaté le manquant et sommes allés voir notre voisin et lui aussi n'a eu que 3m³ de bois - que peut-on faire ? j'ai eu le vendeur le lendemain au phone, il devait me rappeler et depuis plus rien, malgré mes mails sans réponse, au phone sur répondeur et UFC que choisir m'a conseillé la LR avec AR mais je ne sais pas si vraiment ça en vaut la peine - ce qui nous navre le plus c'est qu'il va continuer à livrer et à arnaquer d'autres personnes sans solution - si je lui recommande une livraison, que je ne paie que 3 stères sur 5 (encore faut-il que la quantité soit exacte) que pourra-t-il faire et encore nous relivrera-t-il, ? J'en doute il risque de se méfier - sauf qu'il ne m'a pas donné de facture - qu'en pensez-vous ? y a-t-il d'autres personnes dans mon cas - lors des livraisons il est impossible de contrôler car le bois est en vrac, il faut le ranger pour constater le volume - il n'acceptera jamais que je paie après le rangement qui dure 2 heures ou que j'envoie le chèque plus tard. merci de votre conseil pour savoir ce que je peux faire ainsi que mon voisin. Salutations distinguées.

Par **Lag0**, le **02/11/2012 à 11:51**

Bonjour,
En quelle longueur est livré le bois ?
Le rapport m³ / stère diffère en fonction de cette longueur.
En longueur 1m, vos 5 stères représentent 5m³, en 50cm, elles ne représentent plus que 4m³, en 33cm, 3.5m³ et en 25cm, 3m³.

Par **ja50**, le **02/11/2012** à **13:22**

re-bj le bois est en 0.50 cm - il faut donc 0.80 par stères soit 4 m3 de bois pour faire les 5 stères

j'ai rangé le bois : long 3 m sur haut 2 m x 0.50 = 3 m3 donc il manque 1 m3 de bois soit 0.800 = 1 stère

idem pour mon voisin : long 5 m sur 1 m 2 h x 0.50 = 2 m3 500 il n'a même pas les 3m3 comme nous mais bon le bois était plus difficile à mesurer donc on est parti sur le même manquant -

renseignement pris chez un professionnel qui m'a fait parvenir les dimensions et coefficients (0.50 cm = coef 125 soit m3 = 0.800)

Par **Lag0**, le **02/11/2012** à **13:59**

Quoi qu'il en soit, le stère n'est plus une unité légale en France depuis 1977 (décret n° 75-1200 du 4 décembre 1975), le commerçant a donc l'obligation de rédiger sa facture en m3 (il peut indiquer l'équivalent en stère s'il le souhaite, mais ce n'est pas l'unité légale).

Qu'en est t-il de votre facture ? Le volume en m3 est t-il bien indiqué ?

Si non, la facture est illégale...

Par **ja50**, le **02/11/2012** à **20:30**

bonsoir, lorsque celui-ci m'a livré, je lui ai remis le chèque puisque je savais le montant, il est allé à son camion et à son retour m'a dit qu'il n'avait pas ma facture mais qu'il pouvait me l'envoyer, j'ai dit ok mais je ne l'ai jamais reçu à ce jour malgré les mails dans lesquels je lui ai réclamé et je 19 lorsque je l'ai eu au phone je lui ai dit de m'envoyer ma facture. j'attends toujours quand à mon voisin il lui a remis la facture :

5 stères de bois chêne blanc et hêtre x 58 euros = 290 euros dont elle est établie en stère, il n'a mentionné aucun mètre cube donc si je comprend sa facture n'est pas conforme, elle est rédigée sur une feuille blanche et je crois tout simplement avec un tampon (à vérifier car j'ai un doute sur le tampon) mais pas de papier entête ou autre

Par **ja50**, le **06/11/2012** à **17:50**

bj la fact de mon voisin est établie en stère sur un papier blanc avec un tampon (nom-adresse et tél) c'est tout - que pouvons nous faire et à qui doit on s'adresser ou bien pour l'instant est ce qu'une lettre recommandée avec AR est nécessaire pour le faire bouger sinon dans quelques mois si nous passons une nouvelle commande (en souhaitant qu'il nous livre) a-t-on le droit de déduire le manquant de la précédente livraison et que risque t on?

merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **07/11/2012** à **07:04**

Bonjour,

Vous dites que ce vendeur vous a arnaqué et vous êtes prêt à lui repasser commande ???????

En France, il y a un grand principe de droit qui est : "on ne peut pas se faire justice soi-même", donc non, vous ne pourrez pas décider de vous même de ne pas payer une nouvelle livraison...

Par **ja50**, le **07/11/2012** à **15:13**

bj non je ne veux pas être de nouveau arnaqué mais simplement récupérer sur une livraison le manquant de la précédente et lui régler la différence je ne veux pas le faire venir pour rien mais je contrôlerai la livraison avant et ainsi je ne serai pas arnaqué une deuxième fois (encore faut il qu'il accepte de me livrer ????) je sais quand france on ne peut faire justice soit même mais quel recours ai-je et à qui dois je m'adresser- j'ai eu il y a quelques années une affaire, nous étions 3 à déposer plainte, nous avons eu 500 francs à l'époque de frais et au final l'affaire a été classée sans suite, malgré le graphologue, les pertes de temps inutiles ect- donc avec mon voisin nous ne souhaitons pas se retrouver dans la même situation mais obtenir ce qui nous revient et c'est pour ça que je voudrais savoir comment procéder et à qui s'adresser sans aller au procès ou savoir la marche à suivre si vous pouvez me renseigner je vous en remercie par avance

Par **ja50**, le **07/11/2012** à **18:15**

bonsoir, ns sommes le 7 nov et je viens d'avoir mon fournisseur de bois au phone (chez un ami) et bien sur comme il filtre les appels il s'est fait piégé. dDonc voilà ça réponse : il n y a pas de manquant sur nos livraisons, du moment que nous avons payé, nous sommes d'accord avec la livraison. c'est vrai j'aurai du lui dire d'attendre avant de payer que je range le bois pour vérifier, c'est ce que je ferai la prochaine fois que je me ferai livrer du bois de même que mon voisin. iL m'a dit que j'avais peut être mis du bois de coté ailleurs et que je réclame maintenant un manquant. Donc il me traite de voleur ainsi que mon voisin. J'ai du "feinter" pour l'obtenir au phone et c'est moi qui suit traiter de voleur. Quand à ma facture il va me l'envoyer. je lui ai demandé de l'établir conformément à la réglementation c'est à dire en mtre cube, il s'est mis à rire et qu'il me l'établirait comme il fait à tout le monde en stère. Voilà, l'affaire est classée, il va pouvoir continuer à "arnaquer" les pauvres gens qui n'y voit rien ou ne s'y entende pas sur le calcul du bois. bonne soirée et merci de m'avoir consacré un peu de votre temps. Salutations.

Par **Lag0**, le **07/11/2012** à **19:08**

Effectivement, si vous portiez l'affaire en justice, il vous faudrait apporter la preuve qu'il

manquait du bois lors de la livraison. Ce qui, malheureusement, n'est plus possible aujourd'hui.

Il faudrait avoir la présence d'un huissier le jour de la livraison et lui faire constater le manque de bois, ça coûterait plus cher que le bois manquant...

Pour la facture, elle doit être libellée en unité légale, or le stère n'est plus une unité légale depuis longtemps (Décret n°61-501 du 3 mai 1961 relatif aux unités de mesure et au contrôle des instruments de mesure : "Les unités dénommées calorie, thermie, frigorie et stère définies dans l'annexe au présent décret ne seront plus des unités légales après le 31 décembre 1977.")

En contrevenant à cela, le vendeur peut être accusé d'escroquerie :

Code pénal :

Article 313-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Par **ja50**, le **07/11/2012 à 20:34**

bonsoir, je sais que c'est sa parole contre la notre mais nous sommes quand même 2 à subir ce préjudice, j'ai quand même fait des photos et il est difficile de ranger du bois toute l'après midi, de constater le manquant et d'appeler un huissier avant 17 ou 18 h et qu'il veuille bien se déplacer et bien sur le coût. Avec mon voisin nous allons voir un médiateur pour essayer de régler ce problème disons à l'amiable. Nous allons jouer sur la TROMPERIE de la QUANTITE. Comme ce monsieur filtre les appels, j'ai fait de suite un mail avec photos , puis un autre mail pour la facture et pour l'obtenir au phone nous avons fait semblant d'être un nouveau client, il a répondu et là nous lui avons confirmé nos mails et depuis plus rien. Donc pour nous huissier ou pas, il n'a pas la conscience tranquille sinon il nous aurait rappelé. Et dire aujourd'hui que l'on a caché du bois ailleurs, c'est un peu fort. Pourquoi le laisser continuer. MERCI BEAUCOUP.

Par **Lag0**, le **08/11/2012 à 06:48**

[citation]il est difficile de ranger du bois toute l'après midi, de constater le manquant et d'appeler un huissier avant 17 ou 18 h[/citation]

Ce qui ne serait pas valable...

Comme je l'ai dit, il faudrait que l'huissier soit présent de la livraison à la mesure finale. Si

vous ne l'appellez que pour venir constater la quantité de bois une fois rangée, il ne certifiera uniquement que vous avez un tas de xm3, mais en aucun cas que c'est la livraison du matin (car vous pouvez effectivement avoir fait disparaître une partie de la livraison entre temps).

Par **ja50**, le **08/11/2012 à 12:51**

bj lagO vous avez raison sur 1 point l'huissier devrait venir avant le déchargement, je dis au livreur : attendez mon huissier va venir car je n'ai pas confiance en vous, mes amis en rigolent encore. Moi j'ai toujours fait confiance mais lors d'une prochaine commande je ne me vois pas appeler un huissier. De tte façon, le bois c'est fini, voilà comment un métier se perd, dommage pour les autres. Mon voisin qui a quand même 78 ans, je le vois mal rentrer son bois puis aller en cacher ou???? c'est ridicule. Lui aussi va supprimer sa cheminée - à ce prix là il n'y a plus de plaisir, ni d'économie
merci encore - en ce qui concerne le message de Weng j'aurai besoin de la traduction pour lui répondre si réponse il y a

Par **Raymon**, le **22/11/2012 à 07:10**

première erreur : le fait de passer une commande dans une unité interdite depuis des lustres.
deuxième erreur : le fait d'avoir payé sans facture. Celle-ci doit être donnée avant paiement; c'est obligatoire.

conclusion : il n'y a plus rien à faire.

La prochaine fois, il faut passer commande en utilisant des unités légales et avant de payer il faut vérifier la livraison de la chose livrée qui doit correspondre à la commande. En cas contraire, il faut refuser la marchandise aux risques et périls du vendeurs.

C'est la loi, pour peu qu'on veuille bien la respecter.

j'ai trouvé un site formidable sur ce sujet.

Si certains le souhaite, je peux le rechercher et mettre le lien ici.

Par **ja50**, le **22/11/2012 à 09:54**

Raymon, je suis d'accord avec vous mais lorsque l'on demande le prix c'est toujours celui de la stère, pourquoi ? tous facturent en stère et c'est comme ça depuis plus de 30 ans (que j'ai une cheminée) que j'achète du bois - j'ai fait confiance, connaissant le montant j'ai remis le chèque avant de voir effectivement la facture, lorsque le vendeur est allé à la cabine de son camion il est revenu en me disant qu'il n'avait pas sur lui la facture car au départ il devait nous livrer le 18 mais comme le 17 il était libre il nous a proposait de venir 1 jour avant et donc à oublier la facture - je l'ai cru honnête puisqu'il m'a proposé de me l'envoyer. Dernièrement il a fini par me l'envoyer établie en stère et à rajouter dessus "Transport 60 KM OFFERT" ce qui pour lui doit compenser le manquant. il a d'ailleurs fait de même à mon voisin (qui est dans le même cas que moi) alors que lui avait la facture au moment de la livraison MAIS SANS TRANSPORT OFFERT. Puisque cette unité est interdite pourquoi la mentionne-t-il toujours ? Mais le prochain livreur aura la totale : commande en m3, contrôle avant de vider le camion,

pas de chèque si pas de facture il devra remballer son bois qu'il aura vidé puisqu'il donne la facture après déchargement car par terre c'est incontrôlable avant de le ranger
le site sur ce sujet m'intéresse, merci pour le lien à me communiquer SVP pourra servir à mes amis également

Par **Raymon**, le **22/11/2012 à 12:06**

c'est plus compliqué : un vendeur ne peut faire autrement que d'utiliser des artifices pour vendre et gagner de l'argent. Il existe deux possibilités:

la première: il s'agit d'un filou et pour lui les gens sont des portefeuilles à pattes.

La deuxième : il n'ose investir dans le matériel idoine qui rentabiliserait le travail fourni pour créer des bûches, au motif qu'il faut emprunter, et s'il se trompe dans le choix du matériel, ou bien dans son travail, ou qu'il supporte des impayés, alors il perd de l'argent et il ne pourra rembourser la banque. Disons le, la banque va vérifier le comportement commercial du vendeur avant de prêter, sauf s'il a des biens à hypothéquer.

La solution qui reste consiste pour lui à couper le bois manuellement si j'ose dire, ou l'acheter, à travailler à l'ancienne, (passe-partout, hache, transport avec une brouette, pour exagérer) donc impossible à rentabiliser de nos jours et s'il veut manger il aura un souci.

Exemple: si j'abat un arbre avec une hache, demain je suis encore là, et je paie mon ouvrier ou moi-même avec des cacahouètes ce qui est parfaitement compréhensible.

Fabriquer machines ou matériels, tout le monde sait faire, le plus difficile s'avère de choisir l'investissement sans erreur. Ce dernier point est crucial sinon le plongeon est garanti.

Ici, le vendeur est allé chercher sa facture ? Quand il part de chez lui, il oublie sa tête ? non, un professionnel sait parfaitement ce qu'il fait, mais il déclare que tout le monde peut se tromper sauf s'il est très très jeune, et encore. Il existe des gosses qui ont 25 ans et qui pilotent un bolide à 800 km/h, sur le dos, à 50 mètres au dessus du sol. L'erreur est impardonnable.

Je recherche le texte nécessaire pour les vendeurs de bûches et l'inscris ici en principe sous 24 heures.

A+

Par **ja50**, le **22/11/2012 à 13:34**

Chat échaudé craint l'eau chaude, dommage que les bons payent pour les mauvais mais je plains le prochain qui me livrera du bois comme dit plus haut il sera surveillé. De même mon voisin et mes amis regarderont à deux fois avant d'accepter leur livraison. Dommage car jusqu'à présent tout se passait bien. jamais de problème sauf il y a longtemps l'erreur avait été reconnu et la livraison complétée. De toute façon du bouche à oreille il va perdre beaucoup de client et je regrette qu'il n'existe pas un site où on pourrait répertorier tous ces

mauvais dans tous les domaines. Comme la vie serait agréable de pouvoir faire confiance aux vendeurs sans se prendre la tête de savoir comment ils coupent le bois, ils gagnent leur vie ce qui est normal mais arrêtez de nous voler car plus aucun client = fin de votre boulot - on reviendra au gaz ou à l'électricité

Par **Raymon**, le **22/11/2012 à 15:29**

j'ai trouvé et voici le texte à présenter aux vendeurs:

La fourniture constante de 20% en moins de stère naît le litige des mètres cube et Dieu sait s'il y en a des forums sur ce sujet.

Ces divers forums débattent de l'unité de vente utilisée par les commerçants du bois de chauffage et tendent vers un cynisme exacerbé jusqu'à des empoignades de part et d'autre qui frisent la violation des règles les plus élémentaires du savoir-vivre et de courtoisie !

Pourtant, la solution est extraordinairement simple :

le litige :

- les uns fulminent car chaque livraison de bois en 50 cm se solde par une fourniture moindre de 20% par rapport à ce qu'ils avaient commandé.
- Les autres jurent tous les saints que forts de calculs assis sur coefficients, la fourniture de 4 au lieu de 5 entre dans le cadre d'un postulat avéré.

Puisque :

- en 50 cm les calculs des coefficients utilisés impliquent une fourniture égale à 20% en moins,

alors :

- il suffit au vendeur d'ajouter 20% de bois dans sa fourniture pour obtenir 5 et de les facturer ces 20%.

Bien entendu, pour d'autres longueurs de bois, il applique le calcul consécutif..

Conclusion :

- le vendeur peut facturer la totalité du bois conformément aux règles commerciales soit au mètre cube au prix de $4 + 20\% =$ tant de euros.
- L'acquéreur reçoit ses 5, le vendeur reçoit ces $4 + 20\%$; fin des lynchages insidieux.

Alors, pourquoi continuer à utiliser stère ? ben pardi !

Je continue mes recherches car sur un certain site, un professionnel du bois de chauffage déclarait lui même la méthode pour enfariner les gens. J'inscrirai ici le texte et le lien du site en question. Quelques moments de recherche et je suis vous tous.

Par **ja50**, le **22/11/2012 à 17:34**

Il y a 2 ans lors de ma dernière livraison le vendeur a joint à ma facture le mode de calcul pour les livraison de bois à savoir :

en 0.50 cm le coef est 125 ce qui donne pour 1 stère 0.800 m³ donc si vous commandez 5 stères malgré que cette unité de mesure n'est pas légale vous devez avoir 4 m³ de bois or revoir mes premiers messages nous n'avons eu mon voisin et moi que 3,250 m³ soit 4 stères

et non 5 si vous faites 4 stères $\times 0.800\text{m}^3 = 32\text{m}^3$ donc il manque 0.800 m^3 pour faire 4m^3 et donc manque 1 stère.jusque là c'est facile à comprendre.C'est pour cela qu'une fois rangé et malgré le vide il nous manque du bois.

Par **Raymon**, le **23/11/2012 à 18:47**

l'académie Française a défini le stère égal à un mètre cube. Sa définition ne dit pas que le stère est valable pour des longueurs d'un mètre.Ce qui s'avère compréhensible, à contrario elle serait restrictive.

Pour des motifs mercantiles, certains professionnels détournent les unités de mesures et monétaires à leur risques. Cependant beaucoup de vendeur utilisent le mètre cube, sinon la profession périclité.

Pour répondre à la question posée par Ja50, il n'y a guère d'issue.

Sauf si le vendeur souhaite maintenir sa notoriété, il s'avère impossible de récupérer l'argent ou le bois.

Dès lors qu'on accepte de payer, on reconnaît une dette. Qui ne l'a pas lu le document d'un PV. Et le texte renvoi à l'article du code civil. (à confirmer civil ou autre)
La plaisanterie du bois qui diminue de volume quand on le coupe rejoint le blague pétrole qui diminue lui aussi de volume quand on le raffine pour donner de l'essence.

maintenant, je ne veux en aucun cas donner conseil. chacun voit

Par **jo26**, le **02/12/2012 à 17:32**

bonjour

je viens de lire vos messages, comment expliquez vous qu'une stère en 1m (1m^3) pese 500 kg et que une stère en 50cm ($0,8\text{m}^3$) pese aussi 500kg, donc vous avez moins de volume mais pas moins de bois.

L'unité legal est la tonne, mais tres peu de vendeur le vende ainsi,mais le probleme est le meme , 1 T de bois vert ferra toujours moins de volume que du bois sec alors que le prix de la tonne ne changera pas.

la solution pour recupere le volume perdu si tu na pas 4m^3 quand il est censé te livrer 5 stère en 50, il te reste plus qu'a lui demande de te relivrer dans 3 semaines qd il t'aura oublier, une fois le camion decharger, tu fais un cheque du montant que tu estime correct, il n'a pas le droit de recharger le camion ,si il le fait tu appelle la gendarmerie , il sera donc obliger d'attendre que tu ranges le bois , ou d'accepter le cheque. sinon il existe de plus en plus de vendeurs de bois qui vend le bois ranger sur leur camion , il te reste plus qu'a sortir ton metre qd il arrive. il existe aussi un coefficient pour une stère de bois en 50cm en vrac fait je crois $1,2\text{m}^3$, j'espere avoir etait clair

Par **Lag0**, le **02/12/2012** à **17:55**

Bonjour,

[citation]comment expliquez vous qu'une stère en 1m (1m³) pèse 500 kg et que une stère en 50cm (0,8m³) pèse aussi 500kg, donc vous avez moins de volume mais pas moins de bois.
[/citation]

Le poids du bois dépend de l'essence et du degré de séchage, on ne peut donc pas dire qu'une stère de bois pèse tel poids.

Par exemple, 1m³ de tilleul vert pèse 770kg, sec 540kg et 1m³ d'orme vert pèse 1050kg, sec 680kg.

C'est pourquoi, contrairement à ce que vous dites, l'unité légale de vente du bois est en volume (m³) et non en poids.

Légalement, votre conseil est farfelu ! Une vente suppose l'accord sur la chose et le prix. Donc soit on est d'accord et on conclut la vente, soit on ne l'est pas et on ne conclut pas la vente. L'acheteur ne peut pas modifier unilatéralement le prix en versant moins que prévu. Il peut, en revanche, refuser de conclure la vente et laisser repartir le vendeur avec son bois.

Par **Raymon**, le **05/12/2012** à **15:10**

quelques précisions pour jo26: en cas de désaccord sur la livraison rien n'interdit au vendeur de recharger son camion, d'autant plus que tant que la chose n'est pas payée, elle lui appartient, le transfert de propriété s'effectue après paiement.

La chose livrée et viciée, donc ici déchargée, ne correspondant pas à ce qui est commandé, tombe sous le coup du défaut "art. 1641 du CC" et donc l'acquéreur peut arguer qu'il en aurait donné moins s'il avait eu connaissance de la situation ou bien refusé la vente et donc son transfert.

Mais pour connaître, il fallait à l'acquéreur entrer "en possession" de la chose. Encore que entrer en possession n'est pas exactement le mot.

Mais il est possible d'affirmer qu'il fallait qu'il prenne connaissance de la chose, et pour ce faire : évaluer, donc visualiser, tenir dans ses mains, mesurer, tester, pour être conforme à sa commande, puis décider si oui ou non il garde.

Perso, je suis partant pour la tonne, plus fiable que le volume qui s'avère volatil et très très aléatoire.

La tonne implique le ticket de pesée.

A suivre

Par **rayata**, le **18/03/2013** à **12:12**

[fluo]bonjour[/fluo]

c'est tout à fait normal ... un stère de bois coupé en 50 cm n'est plus 1 mètre cube mais 0,80 Mètre cube, et coupé en 33cm est 0,70 mètre cube, donc pas d'arnaque. Mais coupé en 1 mètre c'est bien 1 mètre cube.

Par **spvictor**, le **20/03/2013 à 14:13**

[fluo]bonjour[/fluo]

pourtant le dico donne la définition suivante:

1e stère est égal à un mètre cube.

C'est comme dire 1 litre égal un décimètre cube.

c'est comme dire un baril égal 190 litres de pétrole

etc.

En fait à l'origine, le stère était le récipient en bois fabriqué par le grand père, pour mettre dedans les bûches de bois pour le chauffage. Quelle que soit

les dimensions de bûches. Te souviens-tu de : dédê va remplir le stère de bois sinon il t'en cuira!

Par **Lag0**, le **20/03/2013 à 18:55**

Bonjour,

Votre dico ne doit pas dire une stère est égale à 1 mètre cube, mais plus probablement une stère est équivalente à 1 mètre cube, et ce n'est pas la même chose.

En effet, la stère vaut 1 mètre cube (1 mètre sur 1 mètre sur 1 mètre) uniquement lorsque les bûches sont coupées en 1 mètre (c'est d'ailleurs 1 des mètres de la formule 1m x 1m x 1m).

Dès que les bûches sont coupées en longueur inférieure, cette équivalence n'est plus exacte et il faut corriger.

En fait, les bûches doivent déjà être préparées en longueur d'un mètre et on mesure les stères à ce moment là puis ensuite on recoupe en 50cm ou en 33cm (donc en 2 ou en 3 chaque bûche). Une fois coupées, les stères ne font plus 1 mètre cube mais forcément moins.

Par **spvictor**, le **22/03/2013 à 14:47**

bonjour, je rejoins les posts de Raymon, éloquent. Pour Lag0

On s'éloigne de la question initiale, cependant, voici ce que dit le Larousse ainsi que son adresse pour vérif. : j'ai copié collé :

définition de stère " quantité de bois (rondins ou quartiers) correspondant à un volume extérieur de 1 m³.....La définition s'arrête au point. Fin de définition.

Lien du dico :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=107DFCE32A57F6F25D7DE36C64B54CF8.tpdl>

C'est vrai, beaucoup de vendeurs ne cherchent qu'à berner. J'ai répondu à la question initiale, que dans son cas, il n'y avait plus rien à faire, du moment où le produit est payé, faire de la pub pour l'aigrefin peut être. Faut pas avoir peur de dire qu'on s'est fait berner, car je suis le

premier dans ce cas.

Au passage, ici certains vendeurs parlent de mètre cube sans état d'âme. Il y en a un (faut dire qu'il est très équipé) il possède tout de même une Cayenne de Porsche. Son travail est donc rentable et il n'a pas besoin de parler de " moule, Koros, corde, litron etc."

Par **spvictor**, le **22/03/2013 à 14:52**

pour lag0

j'en rajoute au sujet d'une définition (note rien de perso, juste de mettre les pendules à l'heure et plus on lit , plus on apprend, ce que je fais continuellement)

le même dico donne la définition de équivalent ce qui ne change rien à l'égalité, voici le copié collé:

définition de équivalent :

"qui est égal ou comparable à quelque chose d'autre, qui a la même valeur, la même quantité ou à peu près les mêmes qualités : votre salaire est équivalent au mien."

Par **Lag0**, le **22/03/2013 à 16:12**

[citation]Lien du dico :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=107DFCE32A57F6F25D7DE36C64B54CF8.tpdj>

[/citation]

Etrange, ce lien ne porte pas sur un dico, mais sur le décret 61-501, ce même décret qui précise bien que de toute façon, on n'utilise plus l'unité stère.

Sinon, je vous répète la façon de procéder considérée comme honnête pour livrer des stères en bûches de longueur inférieure à 1 mètre.

On constitue les stères avec des bûches de 1 mètre et on recoupe ces bûches ensuite en 50 ou 33 comme désiré par le client.

Forcément, ci celui-ci tente de reconstituer un volume avec ses bûches en 50 ou 33, il n'aura plus l'équivalence stère / mètre-cube.

S'il tient à cette équivalence, il commande ses bûches en 1 mètre.

Par **spvictor**, le **23/03/2013 à 15:58**

Bonjour, rien d'étrange, sauf que j'ai zappé le lien du dico que mon ami m'a fourni. On pourra lire avec intérêt la définition créer par l'Académie Française, que voici:

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/st%C3%A8re>

Qu'est-ce qui est honnête? On s'éloigne du sujet la. Mais glissons car on peut parler longuement sur ce vocable.

Afin d'éviter tout litiges futurs autant que possible une vente doit répondre aux textes en vigueur ce qui explique que maintenant nous parlons de tonne éventuellement, de mètre

cube, et j'en passe.

C'est comme si vous achetez une 305 par exemple, et que le vendeur vous livre et facture une 306 ou 304. Vous seriez d'accord ? Je ne connais et ne juge pas votre réaction, elle vous appartient.

Je crois que la lecture du message de Raymon posté le 22/11/2012 à 15:29 apporte la solution et supprime les invectives pour le plus grand bien de tous.

" si la commande s'avère d'1 m³, le bûcheron sait-il réaliser 0.8 m³ ? bien sur puisqu'il semble que vous le faite.

Alors le bûcheron sait aussi réaliser 1 m³ en ajoutant 0.2 m³ à ses 0.8 m³ pour former 1 m³ ".

Ou est le problème ?

La première fois, le vendeur, avec sa Cayenne, m'avait parlé de stère. Je lui ai répondu ceci : tu le vois ce stère ? (mon poing).

Ensuite j'ai ajouté : est-ce qu'il est austère ? Non ? Alors il vaut mieux setaire.

Il a ri et depuis il me vend des mètres cubes et je peux garantir qu'il ne manque pas un seul iota.

Un vieux proverbe, connu des bûcherons : ne pas scier la branche sur laquelle on est assis.

Il serait bon de revenir à la question initiale car je devine que ja05 ne sait plus s'il peut récupérer son argent après s'être fait un peu biseauté. Qu'il se rassure, je me suis fait avoir aussi.

Par **calamich**, le **25/07/2013** à **12:10**

bonjour,

pas facile d'admettre la diminution de volume, quand le bois n'est plus en longueur d'un mètre !

imaginons le stère de base, bûches de 1 m de long dans son gabarit de 1m x 1m, égal à 1 m³.

utilisant une scie "ad hoc", je coupe le tas au milieu, sans rien déplacer, j'obtiens donc un

stère en bûches de 0,50 ... et la seule différence ,c'est la largeur du trait de scie en moins !

alors pourquoi admettre que ça ne devrait ne plus faire que 0,80 m³ ???

Depuis des GENERATIONS, les vendeurs de bois nous entubent !!

qu'on se le dise

calamich

Par **stan 65**, le **14/10/2013** à **17:39**

bonjour calamich pour repondre a ta question tous les marchands de bois n'entubent pas. il y a aussi des marchands réglos. personnellement je vends mon bois au m³. ce qui fait la difference du prix du cube d'une meme essence est la longueur des buches a l'interieur du dit cube. et la difference se voit sur le prix du cube. par exemple 1 stère en buche de 50 = 0.8

m3 de volume apparent 60 euros .si tu veux 1m3 de bois en buche de 50 tu auras 1.2 steres mais tu paieras 75 euros

Par **EDA**, le **06/12/2014 à 12:14**

Bonjour à tous,

D'après mon grand père, le stère était bien la notion de mesure pour la vente du bois de feu. IL est équivalent au m3 mais pas du tout identique et je m'explique. Le bois scié en planches ou solives, chevrons etc...s'empile parfaitement d'où l'appellation de mesure en m3, par contre le bois de feu et surtout les vieux arbres à noeuds, une fois fendus, la constitution de la pile ne sera jamais aussi parfaite que celle du bois scié dit "de travail", dans 1 stère, il y a toujours "des trous" et les bouts d'un m ne portent jamais parfaitement l'un sur/contre l'autre. Voilà pour la différence entre stère et m3, bien qu'il s'agisse dans les 2 cas d'1m x 1m x 1m. Il est compréhensible que la coupe en 50cm facilite l'empilement et "redresse" les morceaux, facilitant ainsi l'empilement avec moins de "trous" dans un stère en 0,50 que dans un d'un m.Plus le bois sera court, plus il s'emplira bien.

Une histoire d'empilement racontée par mon grand père: un tas de 4 stères (mal empilé) comme savent encore le faire les "petits malins un peu escrocs...Pile démolie et bien ré-empilé par mon grand père = un manque d'environ 1/2 stère sur 4 montés initialement, et là profil bas de celui qui avait empilé la 1ère corde!!!! Là aussi, la manière d'empiler peut changer le résultat...

Par **Lag0**, le **06/12/2014 à 14:06**

Bonjour EDA,

Comme déjà dit dans ce fil, le stère n'est plus une unité légale depuis 1975.

Aujourd'hui, le bois doit être facturé au m3 légalement, ce que très peu de marchands font !

Par **Max28**, le **02/12/2019 à 23:26**

Bonjour,

Je me suis fais livrer 4 steres de bois en 30cm pour la première fois de ma vie soit 2.80m3 . En rangeant mon bois j avais 1.60m sur 1. 80 sur 0.33 soit 0.95m3. Pouvez vous me confirmer que mes calculs sont juste et que je me suis bien fait triplement rouler ? J avais un strere n'aura coûté aussi cher.

Par **morobar**, le **03/12/2019 à 17:40**

Bonjour,

Selon l'usage (illicite soit dit au passage) le coefficient de foisonnement est de 1.52

D'où une livraison de $4/1.52 = 2.63 \text{ m}^3$

Une livraison moindre est donc sujet à controverse et réclamation.